

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE FRANCOIS MITTERAND (COLLEGE JEAN DE PRADES)
DU MERCREDI 12 AOUT AU JEUDI 13 NOVEMBRE 2020 INCLUS
N°2020_ARR_0392

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n°2020_ARR_0389, accordée à l'entreprise **BOUYGUES ES MIDI PYRENEES**, qui demande l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, **Place François Mitterand (Collège Jean de Prades)**, pour le remplacement d'un robinet gaz, **du mercredi 12 août au jeudi 13 novembre 2020 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Place François Mitterand (Collège Jean de Prades), pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU MERCREDI 12 AOUT AU JEUDI 13 NOVEMBRE 2020 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, Place François Mitterand (Collège Jean de Prades), au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

UNE REFECTION DEFINITIVE EN ENROBE A CHAUD SERA EFFECTUEE A LA FIN DES TRAVAUX.

ARTICLE 2 : DU MERCREDI 12 AOUT AU JEUDI 13 NOVEMBRE 2020 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, Place François Mitterand (Collège Jean de Prades), pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiqué à l'article 2.

ARTICLE 5 : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise **BOUYGUES ES MIDI PYRENEES**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise BOUYGUES ES MIDI PYRENEES** – 80 avenue de l'Europe ZI Albasud - 82000 MONTAUBAN.

Par délégation du Maire

J-Ph. FERVAL
Adjoint au Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.